

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

-----

**2015 SG 53** Convention avec l'Etat et le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Célia BLAUEL, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris, soumet à son approbation la signature d'une convention relative à la mise à l'organisation de la campagne-test d'évaluation des 3 éco-quartiers parisiens labellisés respectivement en 2013 et en 2014, à savoir le secteur Fréquel-Fontarabie (20<sup>ème</sup>), la ZAC Claude-Bernard (19<sup>ème</sup>) et la ZAC Boucicaut (15<sup>ème</sup>), en contrepartie de quoi le CSTB s'engage à mettre la « Méthode » d'évaluation des critères « Eau », « Energie », « Déchets » à disposition de la Ville de Paris et participer financièrement en 2015 dans la limite de 90 000 euros TTC sous forme de dotation pour les 3 opérations correspondant au financement des frais à engager par la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et Mme Célia BLAUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat 2015 avec le CSTB.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**